



Notre monde. À vous d'agir.

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, 26 novembre 2011 – Pour l'humanité



FR

CD/11/7.2

Original : anglais

Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26 novembre 2011

Rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales

Projet de résolution
et
Rapport

Document établi par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les
statuts des Sociétés nationales

Genève, octobre 2011

PROJET DE RÉSOLUTION

Révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales

Le Conseil des Délégués,

[rappel de l'Action 3, Stratégie pour le Mouvement] *réaffirmant* l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement, qui appelle toutes les Sociétés nationales à examiner leurs statuts et textes juridiques connexes et, au besoin, à adopter de nouveaux textes statutaires, conformément aux Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales (Lignes directrices) et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale,

[rappel de la Résolution 3, CdD] *rappelant* la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2009, qui prie instamment les Sociétés nationales de poursuivre leur étroite coopération avec le CICR et la Fédération internationale, de consulter la Commission conjointe afin d'assurer que toutes les Sociétés nationales examinent et actualisent leurs statuts et textes juridiques connexes d'ici à fin 2010,

[rapport de la Commission conjointe] *saluant* le rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération pour les Statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe), qui résume les progrès accomplis, l'expérience acquise et le travail encore à accomplir,

[rapport CICR/Fédération internationale sur les progrès/réalisations/travail à accomplir] *notant avec gratitude* que près de 90 % des Sociétés nationales ont entrepris une révision de leurs statuts et textes juridiques apparentés depuis l'adoption de la Stratégie de 2001 pour le Mouvement ; *reconnaissant toutefois* que de nombreuses Sociétés nationales ont encore beaucoup à faire pour aligner leurs textes fondamentaux, constitutifs et statutaires, sur les exigences minimales posées dans les Lignes directrices,

[gratitude aux SN qui ont achevé leur révision] *exprimant sa profonde gratitude* aux Sociétés nationales qui ont mené à bon terme la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes conformément aux Lignes directrices,

[importance d'instruments juridiques fondamentaux de qualité] *notant* que de nombreuses Sociétés nationales continuent d'éprouver des difficultés à travailler en conformité avec les Principes fondamentaux dans leurs contextes opérationnels respectifs, et *réitérant* l'importance cruciale de statuts de qualité, et la nécessité impérieuse pour les Sociétés nationales de disposer d'une assise solide dans le droit national pour garantir dans les faits leur capacité de fournir des services aux personnes qui en ont besoin,

[révision des textes juridiques de base à intervalles réguliers] *reconnaissant* qu'il est important d'aider les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à réexaminer leurs textes juridiques fondamentaux à intervalles réguliers (tous les 10 ans par exemple) pour s'adapter aux circonstances et difficultés nouvelles,

[difficultés éprouvées ce faisant] *reconnaissant* les nombreuses difficultés que peuvent éprouver les Sociétés nationales à se conformer totalement aux exigences minimales et aux recommandations formulées dans les Lignes directrices en raison du contexte dans lequel elles opèrent,

[responsabilité première de la direction des SN] *réaffirmant* à ce sujet que la direction et l'administration des Sociétés nationales sont responsables au premier chef de veiller à ce que des textes constitutifs et statutaires satisfaisants soient en place et dûment appliqués,

1. *félicite* les Sociétés nationales des efforts considérables qu'elles n'ont cessé d'investir au cours de la dernière décennie dans la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et le renforcement de leur assise dans le droit national ;

2. *exprime sa gratitude* aux Sociétés nationales qui ont établi un dialogue constructif avec le CICR et la Fédération internationale ainsi qu'avec la Commission conjointe, ce qui a permis au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de progresser dans la réalisation de l'objectif du renforcement de l'assise juridique des Sociétés nationales ;

3. *recommande* que les Sociétés nationales qui n'ont pas encore engagé ou achevé la révision de leurs statuts prennent les mesures nécessaires pour actualiser leurs textes fondamentaux, statutaires ou légaux, conformément aux Lignes directrices et aux résolutions pertinentes du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale ;

4. *invite* les Sociétés nationales à entreprendre une révision de leurs statuts et textes juridiques connexes en accordant une attention particulière aux points suivants, relevés par la Commission conjointe comme étant les questions sur lesquelles les projets de statuts des Sociétés nationales s'écartent le plus souvent des Lignes directrices, notamment la définition

- de la relation de la Société nationale avec les pouvoirs publics, en particulier de son statut et de son rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire, conformément au principe fondamental d'indépendance ;
- des organes directeurs de la Société (composition, obligations, procédures et rotation) ;
- des rôles et des responsabilités de gouvernance et de gestion ;
- des membres de la Société ;
- de la structure des sections (par exemple modalités de création, organes de direction et relations entre sections et siège) ;

5. *encourage* les Sociétés nationales à entamer ou à poursuivre un dialogue, selon les besoins, avec les autorités de leur pays afin de consolider leur assise dans le droit national, au moyen de lois de qualité relatives à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, de manière à établir en bonne et due forme leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire et de relever la volonté des autorités nationales de respecter la capacité des Sociétés nationales de travailler et de fonctionner conformément aux Principes fondamentaux ;

6. *engage* les Sociétés nationales, en particulier leur direction, à poursuivre leur étroite coopération avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale lors de la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et du renforcement de leur assise dans le droit national, à prendre en compte les recommandations de la Commission conjointe et à la tenir dûment informée de tout progrès ou nouveaux développements ;

7. *engage* le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe à continuer de soutenir activement les Sociétés nationales et à chercher des moyens d'accroître leur capacité et l'efficacité de leurs méthodes de travail. Dans leurs activités de soutien aux Sociétés nationales, ils devraient porter une attention particulière aux lois et aux règlements relatifs aux Sociétés nationales, en vue d'élaborer, au besoin, de nouveaux avis consultatifs destinés aux Sociétés nationales, et de veiller à ce que les nouveaux mécanismes et outils de renforcement institutionnel établis au sein du Mouvement prennent dûment en compte et reflètent l'objectif du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales ;

8. *invite* le CICR et la Fédération internationale à engager avec les Sociétés nationales une consultation sur les moyens les plus efficaces de poursuivre le processus de renforcement des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales dans l'avenir, et

donc à explorer et à mettre en œuvre des moyens et des modèles nouveaux et novateurs pour soutenir les Sociétés nationales, et à tirer un meilleur parti des ressources, des partenariats et des compétences juridiques disponibles au sein du Mouvement, y compris les nouvelles plateformes d'apprentissage et les capacités et réseaux pertinents des Sociétés nationales ;

9. *invite* le CICR et la Fédération internationale à prendre appui sur les travaux de la Commission conjointe pour faire rapport au Conseil des Délégués de 2013 et aux suivants sur la réalisation de l'objectif continu du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales.

RAPPORT D'INFORMATION

Rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales

INTRODUCTION

Au cours de la dernière décennie, des catastrophes graves ont continué à se produire, notamment, parmi les plus récentes, le tremblement de terre en Haïti, les inondations au Pakistan, la catastrophe complexe au Japon, qui a conjugué séisme, tsunami et accident d'une centrale nucléaire, et la grave sécheresse dans la Corne de l'Afrique. En même temps, des conflits armés et d'autres situations de violence dans de nombreuses régions du monde continuent de mettre en péril la vie, la sécurité et le bien-être des populations touchées. Nous entendons ici aussi bien les conflits armés en cours dans des pays tels que l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, Israël et les territoires occupés et la Libye, et les troubles civils qui se sont propagés dans le nord de l'Afrique et au Moyen-Orient au début de 2011. Ces événements ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes, obligées de quitter leur logis et de partir à la recherche d'un lieu plus sûr. Pendant ces événements éprouvants, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont joué et continueront de jouer un rôle capital en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire et de leur propre initiative pour répondre aux besoins des personnes vulnérables au sein de la communauté.

Toutes les composantes du Mouvement reconnaissent l'importance pour les Sociétés nationales de se doter de solides bases légales et statutaires qui leur permettent de fonctionner efficacement et de remplir leur mission humanitaire conformément aux Principes fondamentaux. Avec de solides bases légales, les Sociétés nationales peuvent régir et gérer leurs affaires internes et renforcer leurs relations avec leurs gouvernements respectifs. Une meilleure définition de leur statut d'auxiliaire notamment leur permet d'agir en tout temps en partenaires fiables des pouvoirs publics, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des situations de crise humanitaire aiguë.

La Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe pour les statuts) a été établie pour aider les Sociétés nationales à renforcer leurs textes statutaires ou constitutifs et à se doter d'une assise solide dans le droit national. Pour atteindre cet objectif, la Commission conjointe :

- formule des recommandations sur les bases légales des Sociétés nationales, c'est-à-dire leurs statuts et les lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales. Elle évalue en particulier la conformité des projets de statuts avec les exigences minimales définies dans le document intitulé *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales* (Lignes directrices), et la conformité des projets de loi/décret avec les éléments minimaux contenus dans la *Loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales* (Loi-type) ;
- évalue les demandes de reconnaissance par le CICR et d'admission au sein de la Fédération internationale des nouvelles Sociétés au regard des dix conditions de reconnaissance définies à l'article 4 des Statuts du Mouvement, et fait des recommandations à ce sujet au CICR et à la Fédération internationale.

Le mandat et les objectifs de la Commission conjointe ont été réaffirmés en 2001 par l'adoption de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement, qui demandait à « toutes les Sociétés nationales [d'examiner] leurs Statuts et autres textes juridiques pertinents et, au besoin, [d'adopter] de nouveaux textes statutaires, conformément aux Lignes directrices susmentionnées et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale (Résolution 6 de la XXII^e Conférence internationale, Téhéran 1973, et Résolution 20 de la XXIV^e Conférence internationale, Manille 1981). »

Depuis lors, les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale se sont employés, avec les conseils de la Commission conjointe, à veiller à ce que les Sociétés nationales se dotent et jouissent de bases légales et statutaires solides et cohérentes qui leur permettent d'agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement.

Le présent rapport est soumis dans le cadre de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement révisée en 2005 et en application de la Résolution 3 (« Révision des statuts des Sociétés nationales ») adoptée au Conseil des Délégués de 2009. Il met en évidence les faits nouveaux et les progrès accomplis par les Sociétés nationales dans l'examen et la révision de leurs bases légales depuis le Conseil des Délégués de 2009 et résume les activités de la Commission conjointe pendant la période considérée (novembre 2009 – octobre 2011). Il vise en outre à donner une évaluation générale de la réalisation de l'Objectif 3 de la Stratégie pour le Mouvement (I). Il comporte en outre une réflexion sur les principaux problèmes rencontrés par les Sociétés nationales dans la réalisation de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement et sur les efforts conjoints déployés par le CICR et la Fédération internationale au niveau de la Commission conjointe et par leurs délégations respectives sur le terrain pour soutenir les Sociétés nationales (II). Le rapport vise également à indiquer la voie à suivre après 2011 (III).

On notera que, pendant la période considérée, la Commission conjointe a également poursuivi l'examen des demandes de reconnaissance et d'admission de nouvelles Sociétés nationales. Le présent rapport reste cependant centré sur les réalisations des Sociétés nationales et sur les activités menées par la Commission conjointe en rapport avec l'examen et la révision des textes statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales.

I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SENS DE L'ACTION 3 OBJECTIF 1 DE LA STRATÉGIE POUR LE MOUVEMENT

RÉALISATIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONJOINTE

A. Contexte

Des statuts de qualité sont d'une importance cruciale pour les Sociétés nationales en ce qu'ils leur garantissent la capacité de fournir des services aux personnes en détresse : ce fait est largement reconnu au sein du Mouvement. Les Sociétés nationales ont d'ailleurs réaffirmé leur volonté de réaliser l'objectif énoncé dans l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement, qui est d'examiner d'ici à 2010 leurs statuts et textes juridiques connexes, dans les résolutions suivantes adoptées par toutes les composantes du Mouvement aux récentes sessions du Conseil des Délégués :

➤ En novembre 2007, dans la Résolution 7 relative à la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Conseil des Délégués « [prie] instamment toutes les Sociétés nationales, en application de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement, d'examiner et d'actualiser leurs statuts et textes juridiques connexes d'ici à

2010, conformément aux Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale ».

➤ En novembre 2009, le Conseil des Délégués a adopté une résolution relative à la révision des statuts des Sociétés nationales dans laquelle il attirait l'attention de toutes les composantes du Mouvement, en particulier de leurs plus hauts responsables, sur l'importance cruciale pour les Sociétés nationales d'avoir des statuts et textes juridiques connexes de qualité afin de pouvoir fournir des services efficaces aux personnes qui en ont besoin.

Cette résolution en particulier :

- « [priait] instamment les Sociétés nationales de poursuivre leur étroite coopération avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale, de consulter la Commission conjointe et de prendre en compte les recommandations de la Commission [...] ;

- [demandait] aux Sociétés nationales qui [n'avaient] pas encore engagé ou achevé un processus de révision des statuts de prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement sur la base des Lignes directrices et des avis consultatifs supplémentaires ;

- [recommandait] aux Sociétés nationales qui entreprennent un processus de révision d'accorder une attention particulière aux points suivants, relevés par la Commission conjointe comme étant les questions sur lesquelles les projets de statuts des Sociétés nationales s'écartent le plus souvent des Lignes directrices :

- il est nécessaire de définir clairement la relation de la Société nationale avec les pouvoirs publics et son rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire, dans le respect du Principe fondamental d'indépendance,
- il est nécessaire de définir clairement les organes directeurs (composition, attributions, procédures et rotation),
- une séparation doit être opérée entre les fonctions de gouvernance et les fonctions de gestion,
- la qualité de membre doit être définie,
- la structure des branches doit être clairement définie (modalités de création des branches, organes de direction et relation entre les branches et le siège national). »

B. Statuts et textes juridiques connexes des Sociétés nationales

Progrès réalisés entre novembre 2009 et octobre 2011

Au cours des deux dernières années, de nombreuses Sociétés nationales ont entrepris d'importants travaux pour actualiser leurs statuts et textes constitutifs fondamentaux, comme en témoignent le dialogue soutenu établi entre les Sociétés nationales et la Commission conjointe et le nombre croissant de (projets) de statuts que cette dernière a reçus pour examen. La Commission conjointe tient à féliciter les Sociétés nationales qui ont établi ce dialogue et les encourage toutes à achever leur révision dès que possible, conformément à l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et aux engagements récents énoncés plus haut.

Entre novembre 2009 et octobre 2011, la Commission conjointe

- a reçu de quelque 80 Sociétés nationales à travers le monde 45 projets de statuts, ainsi que les textes de plus de 50 statuts adoptés, pour examen et commentaires ;

- a envoyé plus de 105 lettres à des Sociétés nationales pour leur faire notamment des recommandations sur la conformité de ces textes aux exigences minimales énoncées dans les *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales*.

Pour évaluer l'exécution des engagements des Sociétés nationales dans ce domaine, la Commission conjointe a établi et tenu à jour une liste des Sociétés nationales et de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux respectifs, qui résume la situation pour chacune d'elles au 31 août 2011¹ (voir Annexe I du présent rapport).

En 2010, les catégories sur la liste récapitulative de la Commission conjointe ont été révisées et ramenées à quatre (4) pour tenir compte plus exactement de la conformité réelle aux exigences minimales définies dans les Lignes directrices.

Au cours de la période considérée, la Commission conjointe a envoyé deux fois la liste récapitulative à toutes les Sociétés nationales (en juillet 2010 et en juillet 2011) afin de leur faire connaître son évaluation et sa grille de suivi en toute transparence. Toutes ont été invitées dans ce contexte à examiner la liste récapitulative et à communiquer leurs commentaires afin que la Commission conjointe garde une vision actualisée des mesures prises et des progrès accomplis par les Sociétés nationales.

Évaluation générale de la situation des Sociétés nationales en matière de statuts au 31 août 2011

Selon les informations dont dispose la Commission conjointe, la situation au 31 août 2011 est la suivante :

- 44 Sociétés nationales ont des statuts qui répondent aux exigences minimales ;
- 116 Sociétés nationales sont en train d'examiner et de réviser leurs textes statutaires fondamentaux ;
- 22 Sociétés nationales n'ont pas encore commencé cette révision ;
- 4 Sociétés nationales ont des statuts qui ne satisfont pas aux exigences minimales.

Ces chiffres montrent que depuis l'adoption de la Stratégie pour le Mouvement, plus de 90 % des Sociétés nationales ont entrepris l'examen de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux et que plus de 30 % d'entre elles ont mené à bien une révision de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux. Il est important de souligner qu'aujourd'hui nombre de Sociétés nationales mènent activement une révision de leurs statuts et textes juridiques connexes.

La Commission conjointe constate aussi, comme l'indique sa dernière communication à toutes les Sociétés nationales, en juillet 2011, que près de 20 d'entre elles n'ont pas encore entrepris une révision ou ont adopté récemment des statuts qui ne satisfont pas aux exigences minimales. Tout en reconnaissant que diverses raisons sont à l'origine de cette situation, notamment les obstacles auxquels se heurtent les Sociétés nationales pour préserver leur indépendance et leur autonomie à l'égard des pouvoirs publics, la Commission conjointe encourage vivement les Sociétés nationales concernées à tenir leur engagement.

La Commission conjointe tient à souligner qu'elle s'est employée à répondre aussi rapidement que possible aux demandes de commentaire sur les projets de statuts qu'elle a reçus des Sociétés nationales avant qu'ils soient adoptés. Ayant en règle générale donné la

¹ La liste récapitulative contient les informations disponibles au 31 août 2011. Les informations reçues de septembre à novembre 2011 seront présentées dans une liste récapitulative qui sera distribuée durant le Conseil des Délégués.

priorité à ces demandes, la Commission conjointe a parfois communiqué avec retard ses commentaires sur les statuts qui lui avaient été envoyés après leur adoption.

En conclusion, si un gros travail a été mené au cours des 11 années qui se sont écoulées depuis l'adoption en 2001 de la Stratégie pour le Mouvement, de nombreuses Sociétés nationales ont encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans cette Stratégie. Il est important de souligner que le Mouvement doit considérer la révision des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales comme une tâche permanente et qu'ils doivent être renouvelés périodiquement, tous les 10 ans par exemple, pour être adaptés aux besoins en évolution des Sociétés nationales et à l'environnement dans lequel elles opèrent.

Le projet de résolution proposé pour adoption par le Conseil des Délégués de 2011 entend réaffirmer la volonté de toutes les Sociétés nationales de poursuivre, avec le soutien, si nécessaire, de la Commission conjointe, du CICR et de la Fédération internationale, les efforts engagés pour examiner et renforcer leurs textes statutaires fondamentaux. Il invite aussi le CICR et la Fédération internationale à faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil des Délégués de 2013 et de 2015.

C. Lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales

La Commission conjointe tient à réitérer l'importance pour les Sociétés nationales d'établir et de maintenir une relation soutenue et équilibrée d'auxiliaire avec leurs pouvoirs publics respectifs. Les lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales sont essentiels à cet égard : ils reconnaissent la Société nationale comme personne morale indépendante et comme « société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ». Ils réaffirment aussi la volonté des pouvoirs publics de respecter l'adhésion de la Société nationale aux Principes fondamentaux du Mouvement et la capacité de cette dernière d'agir en tout temps conformément à ces principes.

De plus, par l'adoption en 2007 de la Résolution 3 de la XXX^e Conférence internationale, intitulée *Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire*, les Sociétés nationales et leurs pouvoirs publics ont reconnu l'importance centrale pour les Sociétés nationales d'entretenir un dialogue permanent sur l'assise des Sociétés nationales dans le droit national et sur leur rôle d'auxiliaire dans la pratique. Une assise solide des Sociétés nationales dans le droit national devrait notamment concourir à assurer une relation solide mais équilibrée entre elles et leurs pouvoirs publics, et leur garantir la capacité de travailler et d'agir en tout temps de manière autonome et conformément aux Principes fondamentaux.

Comme il est important pour elles de définir et de présenter dans les formes leur partenariat spécifique et privilégié avec les pouvoirs publics, les Sociétés nationales demandent de plus en plus aux autres composantes du Mouvement de les aider à mieux définir et organiser cette relation dans le droit national. C'est ainsi qu'elles sont de plus en plus nombreuses à demander à la Commission conjointe de faire part de ses commentaires sur les lois/décrets concernant leur reconnaissance.

Entre novembre 2009 et octobre 2011, la Commission conjointe a donc fait des recommandations à un certain nombre de Sociétés nationales pour soutenir leurs efforts et le dialogue noué avec les pouvoirs publics en vue de renforcer leur assise dans le droit national. La nécessité, pour les Sociétés nationales, d'établir le dialogue avec les pouvoirs publics en la matière a continué à tenir une place centrale dans les consultations régulières du CICR et de la Fédération internationale avec les Sociétés nationales sur le développement organisationnel et le renforcement des capacités.

Le CICR et la Fédération internationale restent à cet égard déterminés à soutenir les Sociétés nationales dans ce sens. La Commission conjointe entend renforcer à l'avenir ses travaux sur les lois et décrets relatifs aux Sociétés nationales, notamment en mettant au point un suivi plus systématique des lois et des décrets en vigueur relatifs aux Sociétés nationales.

La Commission conjointe a donc demandé aux Sociétés nationales de lui soumettre leur législation nationale afin qu'elle puisse créer une base de données électronique et établir une liste récapitulative détaillant les lois et décrets relatifs aux Sociétés nationales et le degré de conformité de ces textes avec les exigences minimales définies dans la Loi-type.

Étant donné que, dans un certain nombre de pays, on continue à observer une ingérence du gouvernement dans les activités de la Société nationale et que, dans ce cas, des lois et règlements insuffisants ou ambigus contribuent à cette ingérence, la Commission conjointe voit là une de ses priorités de travail dans les deux prochaines années.

II. DIFFICULTÉS DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION

Comme indiqué plus haut, si d'importants progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la Stratégie pour le Mouvement en 2001, de nombreuses Sociétés nationales doivent encore faire des efforts pour mettre leurs statuts et leurs textes juridiques fondamentaux en totale conformité avec les exigences minimales définies d'un commun accord au sein du Mouvement.

De plus, la pratique montre que les Sociétés nationales continuent souvent à éprouver des difficultés à travailler et à agir dans leur contexte opérationnel en totale conformité avec les Principes fondamentaux et que cela est souvent dû, dans une certaine mesure, à la faiblesse ou à l'insuffisance de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux.

La Commission conjointe reconnaît que ces difficultés existent. Elle a mené une réflexion interne qui a mis en évidence certains des dilemmes et difficultés qui empêchent, d'une part, les Sociétés nationales de mener à bon terme l'examen et la révision de leurs statuts et textes juridiques fondamentaux. Elle a aussi engagé une analyse approfondie de ses méthodes de travail et de son mode de fonctionnement pour, à terme, en améliorer l'efficacité. Les conclusions de ces examens vont continuer à influencer sur les priorités et la ligne de conduite de la Commission et l'ont aidée dans la rédaction du présent rapport.

Il ressort de l'examen de la Commission conjointe que les difficultés rencontrées par les Sociétés nationales dans l'examen et la révision de leurs textes juridiques fondamentaux sont notamment les suivantes :

- Mener à bien l'examen de leurs textes statutaires et juridiques fondamentaux reste pour de nombreuses Sociétés nationales un exercice exigeant, qui demande beaucoup de ressources humaines et financières. Ce processus implique un travail préparatoire approfondi et de nombreuses consultations aux niveaux du siège et des sections, que les Sociétés nationales jugent souvent difficiles à mobiliser. Il peut être nécessaire d'associer au processus des instances gouvernementales à différents stades du processus, en particulier pour ce qui est de la définition du statut, des prérogatives et des privilèges de la Société nationale dans le droit national. Il faut aussi de grandes compétences tant en développement organisationnel qu'en droit, qu'il n'est pas toujours facile de trouver ou qui ne sont pas immédiatement disponibles. Ces facteurs peuvent retarder l'achèvement d'une révision.

- Dans la grande majorité des cas, la direction des Sociétés nationales comprend bien la nécessité d'avoir une assise juridique solide et saine, mais il est fréquent que des considérations diverses affaiblissent ou limitent la capacité et la volonté des Sociétés nationales de mener à bien un tel examen. Il peut s'agir du contexte politique, de dimensions culturelles et juridiques qui empêchent d'officialiser le statut de la Société nationale dans le droit national, ou encore de la situation interne de la Société nationale.

- Si le Mouvement a affirmé l'obligation pour les Sociétés nationales de renforcer en priorité leurs statuts et textes juridiques fondamentaux et a, dans ce but, mis au point des outils et des mécanismes de soutien, certaines Sociétés nationales estiment avoir besoin de d'une aide plus importante et mieux adaptée à leur cas particulier. Le soutien et les conseils de la Commission conjointe sont généralement appréciés, de même que ses recommandations, mais les Sociétés nationales demandent parfois un soutien technique plus poussé, fondé sur une connaissance plus intime du contexte local dans lequel elles opèrent. On estime qu'il faudrait pour cela un dialogue plus soutenu entre les Sociétés nationales et les délégations et représentations du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain. La Commission conjointe doit aussi sans doute mettre en circulation de nouveaux outils mieux adaptés à leurs utilisateurs (de nouveaux avis consultatifs par exemple) et adopter de nouvelles méthodes de travail qui lui permettraient de répondre plus vite et plus efficacement aux demandes d'aide qu'elle reçoit des Sociétés nationales.

III. LES PERSPECTIVES APRÈS 2011

Vu l'évolution rapide de l'environnement dans lequel les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent agir, l'importance cruciale, pour les Sociétés nationales, de statuts de qualité et d'une assise solide dans le droit national, toutes les composantes du Mouvement doivent tenir leur engagement et veiller à ce que les Sociétés nationales se dotent de textes qui leur donnent une base juridique solide. Les Sociétés nationales devraient être ainsi en mesure de mieux répondre et s'adapter aux défis humanitaires de notre époque et de continuer à jouer leur important rôle humanitaire tant au plan national que sur la scène internationale.

À cet égard et en plus du travail déjà entrepris, les composantes du Mouvement doivent étudier des façons nouvelles et novatrices d'aider les Sociétés nationales à renforcer leurs textes juridiques fondamentaux et ce, en mettant à profit toutes les ressources disponibles ainsi que les nouvelles possibilités de communication et de formation qu'offre le Mouvement telles que le cours d'introduction conjoint CICR/Fédération internationale, la plateforme de formation de la Fédération internationale et les réseaux compétents de Sociétés nationales, comme les groupes mondiaux et régionaux de conseillers juridiques et le réseau universitaire Croix-Rouge/Croissant-Rouge de constitution récente.

Considérant l'importance pour le Mouvement de réaffirmer que les objectifs énoncés dans l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et les engagements pris dans de récentes résolutions (par exemple la Résolution 3 du Conseil des Délégués de 2009) sont toujours d'actualité, le CICR et la Fédération internationale soumettront une nouvelle résolution au Conseil de 2011.

La Résolution visera en particulier à réaffirmer et à renouveler les engagements pris par les Sociétés nationales de renforcer leurs textes juridiques fondamentaux, et à indiquer comment le Mouvement devra agir et réfléchir à l'avenir pour atteindre ces buts. Le projet de résolution pourrait contenir les éléments suivants et chercher notamment à :

- réaffirmer l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et les engagements passés pris au sein du Mouvement pour que les Sociétés nationales

examinent leurs textes juridiques fondamentaux et, ce faisant, coopèrent étroitement avec le CICR et la Fédération internationale et consultent la Commission conjointe ;

- faire le point des progrès accomplis et du travail qui reste à faire pour de nombreuses Sociétés nationales, en particulier pour celles qui n'ont pas encore entrepris l'examen de leurs textes juridiques fondamentaux ;
- reconnaître les difficultés diverses que rencontrent les Sociétés nationales et souligner qu'il incombe au premier chef à leur direction et à leur administration de veiller à ce que des textes constitutifs et statutaires satisfaisants soient en place et dûment appliqués ;
- engager les Sociétés nationales à continuer de travailler étroitement avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale à la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et au renforcement de leur assise dans le droit national et à tenir compte des recommandations de la Commission conjointe ;
- engager le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe à continuer de soutenir activement les Sociétés nationales et à chercher des moyens d'accroître leur capacité et l'efficacité de leurs méthodes de travail. Dans leurs activités de soutien aux Sociétés nationales, ils devraient porter une attention particulière aux lois et aux règlements relatifs aux Sociétés nationales, en vue d'élaborer, au besoin, de nouveaux avis consultatifs destinés aux Sociétés nationales, et de veiller à ce que les nouveaux mécanismes et outils de renforcement institutionnel établis au sein du Mouvement prennent dûment en compte et reflètent l'objectif du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales ;
- inviter le CICR et la Fédération internationale à engager avec les Sociétés nationales une consultation sur les moyens les plus efficaces de poursuivre le processus de renforcement des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales dans l'avenir, et donc à explorer et à mettre en œuvre des moyens et des modèles nouveaux et novateurs pour soutenir les Sociétés nationales, et à tirer un meilleur parti des ressources, des partenariats et des compétences juridiques disponibles au sein du Mouvement, y compris les nouvelles plateformes d'apprentissage et les capacités et réseaux pertinents des Sociétés nationales ;
- inviter le CICR et la Fédération internationale à s'inspirer des travaux de la Commission conjointe pour faire rapport au Conseil des Délégués de 2013 et aux suivants sur la réalisation de l'objectif continu du renforcement des textes juridiques et statutaires des Sociétés nationales.

Au 8 juillet
2011

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Afghanistan	2000	2009		17.08.2009	non	non	2005/2006	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07). Lettre CCS : 05.08.2005. Imprécisions persistantes quant au contenu des Statuts en vigueur.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS. La SN doit envoyer les Statuts adoptés.
Afrique du Sud	1997	2004	26.06.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2004	oui 12/2007	2004	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 20.08.04. Les membres de la CCS ont rencontré le vice-président de la SN (nov. 07)	
Albanie	2000	2000	03.07.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2007	oui 10/2008	2007 (amendés en 2007)	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 23.10.2000	
Algérie	1994	2011		31/01/1900	oui 04/2011	oui 05/2011	2011	processus en cours	Lettre CCS : 30.01.2007, 16.11.2007. Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Allemagne	1999	2009		10.03.2009	oui 03/2009	oui 07/2009	2009	processus en cours	Lettres CCS : 30.05.02 et 25.05.04. Lettres SN : 11.02.03, 02.07.09	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Andorre	2000				oui 07/2006	oui 02/2009	2006	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Angola	1998	2006	13.07.2007 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2006	oui 03/2007	2006	satisfait aux exigences minimales	Mission CCS : 15-19.05.05. Lettres CCS : 04.04.05, 04.04.06, 14.08.06 et 13.07.07.	

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Antigua-et-Barbuda	1988	2009	26.06.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2009	oui 06/2010	2009	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés. Les membres de la CCS ont rencontré le DG de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours. Lettre CCS : 15.05.09.	
Arabie saoudite	1965	1965					1965	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Argentine	1987	2005	09.11.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2005	oui 05/2008	2005	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 16.08.2005	
Arménie	1996	2003		18.09.2008 (sur les Statuts en vigueur)	oui 10/2009	non	2009	processus en cours	Statuts adoptés en 2003 et amendés en 2005. Lettre CCS : 25.08.03. La SN a demandé des observations sur les Statuts en vigueur.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Australie	1999	2009		04.12.2009	oui 12/2009	non	2009	processus en cours	Lettres SN : 29.05.08 et 20.10.09. La présidence de la SN a annoncé au Conseil des Délégués qu'un processus de révision des Statuts serait engagé en 2008.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Autriche	1997	2009	12.04.2000		oui 09/2009	oui 02/2010	2009	processus en cours	Statuts déjà adoptés reçus par CCS (2006). Catégorie 1 en attente de lecture des Statuts 2006 par CCS. La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009. Lettre CCS : 12.04.2000	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Azerbaïdjan	1996	2008	28.09.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 04/2008	oui 01/2009	2008	satisfait aux exigences minimales	La SN a informé la CCS qu'elle a entamé une nouvelle procédure de révision. Lettres CCS : 05.03.03 et 18.06.08. Lettre SN indiquant que les commentaires de la CCS ont été pris en compte : 01.07.08 et 23.12.08	La SN doit envoyer le texte consolidé de ses Statuts adoptés à la CCS.
Bahamas	1992	2010	18.10.2010		non	non	1992	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours. Lettre CCS : 14.12.09	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Bahreïn	1999			07.05.2007 (sur les Statuts en vigueur)			1999	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le directeur exécutif de la SN (nov. 07).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/répondre à la lettre de la CCS.
Bangladesh	1993	2010		14.09.2004	non	non	2000	processus en cours	La SN s'est engagée à apporter les changements demandés. Lettres CCS : 11.11.03 et 08.07.04. Lettres SN 01.04.04, 14.10.04 et 10.02.09	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Barbade	1984	2010	03.08.2010		non	non	2004	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettre CCS : 07.08.03	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Bélarus	1997	2011		17.05.2011	oui 04/2009	oui 11/2009	2009	processus en cours	Lettres CCS : 09.02.04, 24.05.2006, 11.11.08, 21.04.2009 et 13.01.2011. Lettres NS 23.03.2009 et 25.04.2011.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Belgique	1998				oui 10/2003	oui 03/2008	2004	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2003. Statuts en vigueur soumis de nouveau : 01.2009	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Belize	1993		14.08.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 07/2006	oui 02/2008	2006	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont rencontré la présidente de la SN (nov. 07). Lettres CCS : 02.02.05 et 14.08.2009	
Bénin	1996	2010	03.12.2010		oui 12/2010	non	2010	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 21.02.05, 11.12.06 et 15.08.2008 (sur les Statuts adoptés) 27.05.2010 et 09.11.2010 (projet de Statuts)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Bolivie	1998	2009		25.08.2009 et 11.12.2009	oui 01/2010	oui 02/2010	2010	processus en cours	Lettre CCS : 01.05.09. Lettres SN: 23.04.08 (suite donnée à la lettre de la CCS du 03.03.08), 16.09.09 et 25.08.09.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Bosnie-Herzégovine	2000	2011		30.04.2007 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2006	oui 08/2009	2006	processus en cours	Importants progrès accomplis. Lettres CCS : 25.06.03 et 10.10.2005. Lettres SN : 26.05.2011	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Botswana	1997	2006		18.04.2007 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2006	oui 11/2006	2006	ne satisfait pas aux exigences minimales	Importants progrès accomplis. Lettres CCS : 16.07.04 et 18.04.2007	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Brésil	1994	2003		20.02.2003	oui 06/2003	oui 08/2005	2004	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Brunéi Darussalam	1994						1994	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Bulgarie	1998			06.06.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2007	oui 01/2010	2007	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006. Lettre CCS : 06.06.2011	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Burkina Faso	1995			11.03.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 08/2005	oui 02/2008	2005	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005. Les membres de la CCS ont rencontré la présidente de la SN (nov. 07)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Burundi	1989	2005		09.01.2006	oui 02/2006	oui 05/2008	2006	processus en cours	Lettres CCS : 08.06.04 et 28.04.05. Lettre SN : 02.01.05	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Cambodge	2000	2010		21.06.2010	non	non	2006	processus en cours	Lettres CCS : 26.05.06, 28.07.06 et 30.04.2007	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Cameroun	1998	2003	27.10.2004		oui 2007	non	2007	processus en cours		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Canada	1999	2006	16.06.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 06/2006	oui 01/2009	2006	satisfait aux exigences minimales	Lettre SN : 23.06.06 Lettre CCS : 06.06.2006	
Cap-Vert	1994						1994	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Chili	2000	2009		19.06.2009	oui 2009	oui 08/2009	2009	processus en cours	Observations de CCS sur les Statuts adoptés. Lettres SN : 04.04.05 et 02.07.09. Lettres CCS : 21.03.05 (sur les Statuts adoptés) et 21.11.08	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Chine	1994				oui 10/2004	oui 11/2006	2004	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Colombie	1996	2008		12.11.2010	oui 11/2008	oui 01/2009	2008	processus en cours	La CCS a fait des observations sur les Statuts adoptés en 2001 (lettre CCS: 19.06.02). Lettre SN: 22.07.02. Un membre de la CCS a rencontré le vice-président et le chargé des Statuts (nov. 07). Lettres CCS 14.09.07 et 26.11.2008. La SN a répondu à la lettre de la CCS le 13.09.2010. Lettre CCS 12.11.2010. Réponse SN 07.02.2011.	La CCS doit envoyer une lettre à la SN.
Comores	2000	2008	02.09.2008 (sur les Statuts adoptés)		oui 06/2008	oui 08/2008	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 10.11.04 (durant processus de reconnaissance), 18.10.07 et 07.05.08	

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Congo (Rép. dém.)	1995	2009		13.11.2009	non	non	2000	processus en cours	Lettre SN : 21.05.08 (suite donnée à la lettre de la CCS du 03.03.08) La procédure de révision de 2000 a été menée avant l'adoption des <i>Lignes directrices</i> . Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Congo (Rép. du)	1997	2006	13.01.2011 (sur les Statuts adoptés)		oui 05/2007	oui 10/2007	2007	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 12.04.02, 08.06.04 et 14.05.07	
Corée (Rép. pop. dém.)	1999	2008	02.02.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2008	oui 11/2008	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 29.09.08 et 28.10.08	
Corée (République de)	1999			24.02.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 04/2008	oui 06/2009	2008	processus en cours	Lettre SN : 25.06.09	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Costa Rica	1999			29.09.2009	29.08.2010	18.03.2011	2010	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Côte d'Ivoire	1996	2002			oui 08/2008	oui 11/2008	2008	processus en cours	Lettre de la CCS du 25.03.2002 expliquant que le délai était trop court pour envoyer ses observations avant l'Assemblée générale	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Croatie	1997	2011		29.03.2011	oui 03/2011	non	2011	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005. Lettre CCS sur le projet de Statuts : 11.03.2011	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Cuba	1981	2001		02.11.2001	oui 01/2009	oui 01/2009	2009	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Danemark	1999				oui 2009	non	2007	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005 et entrés en vigueur en janvier 2007	La SN doit envoyer les Statuts adoptés en 2009 à la CCS.
Djibouti	1986	2006	11.02.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2006	oui 07/2007	2006	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 27.10.06, 29.11.06 et 22.12.06.	
Dominique	1993	2010	19.07.2010		non	non	1993	satisfait aux exigences minimales		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Égypte	1999				oui 06/2002	oui 03/2005	2002	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002. Lettre CCS : 19.04.05	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
El Salvador	1999						1999	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le directeur de la diffusion (nov. 07) : indication que les Statuts ont été révisés	La SN doit envoyer les Statuts révisés à la CCS.
Émirats arabes unis	1993	processus en cours		16.06.2010 (sur les Statuts adoptés)	oui 2002	oui 11/2004	2002	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002	
Équateur	1994	2008		12.01.2009	oui 01/2009	oui 09/2009	2009	processus en cours	La CCS a fait des observations sur les Statuts adoptés en 2006 Lettres CCS : 05.01.05, 28.04.06 et 12.01.2008	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Espagne	1997	2006		20.07.2006	oui 07/2006	non	2006	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le coordonnateur général de la SN (nov. 07)	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Estonie	1998						1998	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
États-Unis d'Amérique	1998			16.06.2010 (sur les Statuts adoptés)	oui 01/2009	oui 09/2009	2009	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur le règlement adopté en 2009. Lettre SN : 11.09.09. La charte (loi) de la SN a été amendée en 2007. Lettre SN : 11.09.09	
Éthiopie	1999						1999	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/envoyer ses Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.
Fidji	1994	2007		24.02.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 02/2008	oui 01/2009	2008	processus en cours	Lettre CCS : 11.12.2007.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Finlande	1997	2005		30.06.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2005	oui 02/2008	2008	processus en cours	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 16.11.04 et 02.09.2005	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
France	1999	2007		21.04.2008 (sur les Statuts adoptés)	oui 06/2007	oui 07/2007	2007	processus en cours	Lettres CCS : 24.02.03, 01.04.04 et 26.06.07. Lettres SN : 13.03.03 et 25.07.07. Les membres de la CCS ont rencontré le président/le DG/le conseiller juridique de la SN (nov. 07 et avril 09)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/Les consultations avec la CCS doivent être poursuivies.
Gabon	1996	2010		27.01.2010	non	non	2003	processus en cours	Lettres CCS : 17.10.03 et 06.04.09 (sur les Statuts en vigueur).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS. La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Gambie	1993	2010		01.12.2010	non	non	2008	processus en cours	Lettre CCS :13.04.2006	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/ envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Géorgie	1999	2005	02.11.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 08/2010	non	2006	satisfait aux exigences minimales	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 10.02.04; 17.06.2005	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Ghana	1989						1989	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Grèce	1960	2003		01.04.2003	non	non	1960	aucun processus entrepris	Mission CCS : 12/2002. Lettres CCS : 19.06.02, 23.01.03 et 14.01.09. Lettre de suivi SN : 12.01.09	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts et répondre à la lettre de la CCS.
Grenade	1984						1984	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Guatemala	1997	2002		11.09.2002	oui 04/2002	oui 12/2004	2002	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Guinée	1997	2008		11.11.2008	oui 02/2009	oui 02/2010	2003	processus en cours	Lettres CCS : 17.04.2003 et 30.09.2007 (sur les Statuts en vigueur). Les membres de la CCS ont rencontré le secrétaire exécutif de la SN (nov. 07): processus de révision en cours.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Guinée équatoriale	1994						1994	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Guinée-Bissau	1999	2006	12.12.2006		oui 01/2007	non	2007	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettres CCS : 04.03.05 et 13.04.06	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Guyana	1967	2011	11.12.2007		non	non	1967	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Haïti	1997	2009	29.10.2009		oui 11/2009	non	2009	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettres CCS : 29.10.03 et 15.08.07 (sur les Statuts en vigueur). Réponse de la SN s'engageant à faire les ajustements nécessaires : 14.08.08	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Honduras	1986	2002		17.09.2002	oui 09/2002	oui 08/2006	2002	processus en cours	Lettre SN : 31.10.2002	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Hongrie	1992	2005		31.03.2011 (sur les Statuts approuvés)	non	non	2008	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2008. Lettre SN : 22.06.05. Lettre CCS: 17.06.2005.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/ envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Îles Cook	1992	2002	22.03.2002		oui 03/2002	oui 04/2002	2002	satisfait aux exigences minimales		

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Îles Salomon	1990	2004	01.09.2004 (sur les Statuts adoptés)		oui 03/2004	oui 04/2004	2004	satisfait aux exigences minimales	Lettre de la CCS sur le projet de Statuts : 26.03.04	
Inde	1992						1992	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Indonésie	1982			11.04.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2009	oui 05/2010	2009	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Irak	1988	2003		31.03.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 11/2010	oui 01/2011	2010	processus en cours	La SN est revenue aux Statuts de 1988 et travaille sur un nouveau projet. Lettres CCS : 18.12.2003 et 24.11.2010	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Iran	1984				oui 12/2003	oui 10/2004	2004	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La SN doit envoyer la version consolidée de ses Statuts à la CCS.
Irlande	1967	2011	08.07.2011				1967	satisfait aux exigences minimales	Mission CCS : Mars 2004. Lettre CCS : 10.06.04. Les membres de la CCS ont reçu le SG par intérim	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Islande	1988	2005		06.06.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2010	oui 07/2010	2010	processus en cours	En attente de lecture finale par CCS. Lettres CCS : 18.05.04 et 18.05.2005	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Israël	1992	2006			oui 06/2006	oui 06/2006	2006	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception de la version consolidée des Statuts évaluée pendant la procédure de reconnaissance. Lettres CCS : 12.09.05, 03.02.06, 31.03.06, 18.04.06 et 03.05.06	La SN doit envoyer le texte consolidé des Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Italie	1997	2008		08.10.2008	oui 05/2005	oui 08/2005	2005	processus en cours	Lettres SN : 02.05.05, 22.09.05, 18.03.08, 08.04.08, 13.05.08, 04.06.08, 09.07.08, 24.07.08, 18.09.08, 03.10.08 et 30.10.08. Lettres CCS : 22.12.04, 09.02.05, 02.09.05, 30.06.08 et 29.09.08 Mission CCS : 05.03.07 et 02- 03.11.08 Mission SN : 03.02.09.	La SN doit poursuivre ses efforts de restructuration.
Jamaïque	1996	2006		13.04.2006	oui	oui 03/2007	2007	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07)	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Japon	1974				oui 07/2004	oui 12/2010	2006	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Jordanie	1970						1970	processus en cours	Lettre SN : 03.04.08 (suite donnée à la lettre de la CCS du 03.03.08)	La CCS doit envoyer ses observations sur les Statuts en vigueur.
Kazakhstan	1996	2010		29.04.2011	non	non	2007	processus en cours	Lettres de la CCS pendant la procédure de reconnaissance : 20.12.02; 20.02.03, 21.05.03 et 26.06.03. Mission CCS : 14- 18.07.03. Un plan a été adopté pour introduire les changements requis dans les Statuts. Lettre SN : 01.02.05. Lettre CCS : 16.07.09	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/ envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Kenya	1999	2009		22.05.2009	non	non	2006	processus en cours	Lettres CCS : 24.05.05 et 15.08.07	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Kirghizistan	1996	2005	16.09.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 03/2010	oui 05/2010	2010	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 11.11.2004 et 19.02.2010	
Kiribati	1997	2010	12.10.2010		non	non	2009	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 16.01.2009 et 16.03.2010	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/ envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Koweït	1967						1967	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Laos	1956						1956	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) : processus de révision bientôt en cours	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/envoyer les Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.
Lesotho	1998	2007	15.02.2008 (sur les Statuts adoptés)		oui 05/2007	oui 11/2007	2007	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 30.03.07 et 18.05.07.	

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Lettonie	1996	2010		25.03.2010	oui 04/2010	oui 03/2011	2007	processus en cours	La lettre de la CCS (26.04.01) a été envoyée après l'adoption des Statuts en 2001. La CCS n'a pas commenté les Statuts de 2007 avant qu'ils ne soient adoptés. Lettre SN : 30.01.09 ; Lettre CCS : 27.02.2009 (sur les Statuts en vigueur).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Liban	1993				oui 02/2005	oui 12/2007	2005	processus en cours	Lettre SN informant que le processus de révision est en cours : 18.09.08	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Libéria	1991	2010	06.08.2010		oui 02/2007	oui 04/2008	2007	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 10.10.06, 22.11.06 et 03.07.2009 (sur les Statuts adoptés)	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Libye	1994						1994	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Liechtenstein	1999						1999	aucun processus entrepris	Lettre SN : 07.08.08	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Lituanie	2000	2009	06.04.2009		oui 09/2010	oui 09/2010	2010	processus en cours	En attente de réception des Statuts adoptés. Message SN : 29.05.08. Lettres SN : 10.12.08 et 18.02.09. Les membres de la CCS ont rencontré le SG par intérim	La CCS doit envoyer ses observations sur les Statuts adoptés.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Luxembourg	1939						1939	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Macédoine (l'ex- République yougoslave de)	1994	2003	09.02.2004 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2003	oui 01/2004	2003	satisfait aux exigences minimales	Mission CCS : 23-25.10.03. Lettre CCS : 12.12.03	
Madagascar	1995	2008	19.06.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2008	oui 11/2008	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 26.01.04, 03.08.06 et 26.09.2008. Les recommandations de la CCS ont été intégrées en 2006. Les membres de la CCS ont rencontré le président et le SG de la SN (nov. 07)	
Malaisie	1998	2010		06.05.2002 (sur les Statuts adoptés)	non	non	2001	processus en cours	La CCS a fait des observations sur les Statuts adoptés. Les membres de la CCS on rencontré la direction de la SN (nov. 07). Lettre SN du 29.10.09 informant qu'un processus de révision a été entrepris et sera achevé fin 2010.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Malawi	1966	2007	03.07.2009 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2007	oui 01/2008	2007	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 20.10.06, 02.05.07	
Mali	1998						1998	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/envoyer le projet de Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Malte	1999	2008	29.01.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2008	oui 01/2009	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 11.02.03, 15.08.07 et 19.03.08 (sur une question précise dans les Statuts déjà adoptés), 29.09.08 et 28.10.08. Réponses SN : 20.03.08, 08.04.08 (suite donnée à la lettre de la CCS du 03.03.08), 24.10.08 et 29.10.08	
Maroc	1999	2007		12.05.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2010	oui 08/2010	2010	processus en cours	Lettres CCS (sur les Statuts adoptés) : 16.03.07 et 28.04.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Maurice	1983	2010		25.05.2010	non	non	1983	processus en cours	Lettres CCS : 15.12.05, 20.12.2007 et 11.11.2008. Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07). Lettres SN : 21.01.08, 08.04.08, 30.06.08 et 22.01.09	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Mauritanie	1998	1998			oui 02/1998	oui 12/1999	1998	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts en vigueur.
Mexique	1995	2003		03.06.2005	oui 03/2003	oui 08/2003	2003	processus en cours	Lettre CCS : 16.11.04. Lettre SN : 27.12.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Micronésie	1998	2003	11.11.2003 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2003	oui 11/2003	2003	satisfait aux exigences minimales		

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Moldova	2000			11.03.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2008	oui 10/2010	2008	processus en cours	Lettre CCS : 28.06.00 et 25.10.01 et 11.05.2006. La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004. Lettre SN : 04.08.05. Les membres de la CCS ont rencontré la présidente de la SN (nov. 07)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Monaco	1996	2005		30.04.2007	non	non	1996	processus en cours	Lettres CCS : 08.06.04 et 22.09.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Mongolie	1997	2002	13.02.2003 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2010	non	2002	processus en cours	Lettre CCS : 19.12.01	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Monténégro		2007		12.05.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 04/2007	oui 02/2009	2007	processus en cours	Lettre de la SN expliquant les amendements : 08.02.07 (doutes sur l'adoption ou non de ces amendements). Lettres CCS : 24.08.06 et 10.10.06. Lettres SN : 03.10.06. Lettre CCS : 10.06.2006. (sur les Statuts en vigueur).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Mozambique	1999	2009		22.12.2009	non	non	1999	processus en cours	Lettre CCS : 10.11.06. Les membres de la CCS ont rencontré le président et le conseiller juridique de la SN (nov. 07) . Lettre CCS : 28.04.2010 .	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Myanmar	1998						1998	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré le président et le SG honoraire de la SN (nov. 07). La SN a donné suite à la lettre de la CCS du 03.03.08	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Namibie	1999	2006	15.02.2008 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2007	oui 10/2007	2007	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 12.05.06, 24.05.06 et 30.07.06	
Népal	1963				oui 2002	oui 2002	2002	processus en cours	Lettre SN : 31.07.03. Consultations informelles mais la CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Nicaragua	1997	2004	15.11.2005 (sur les Statuts adoptés)		oui 08/2005	oui 08/2005	2006	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 21.01.05 et 27.04.05	
Niger	1997				oui 06/2008	oui 01/2009	2008	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2008.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Nigéria	1962	2010, des amendements ont été introduits dans le projet de Statuts en 2011		24.11.2010	non	non	1962	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président et le SG séparément (nov. 07). Lettres CCS : 23.12.05 et 29.03.2010	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Norvège	1993	2008		26.08.2008	oui 10.2008	oui 05.2010	2008	processus en cours	Lettre CCS : 05.10.05.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Nouvelle-Zélande	1996	2009		20.04.2010 (sur les Statuts adoptés)	oui 10/2009	oui 12/2009	2004	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004. Les Statuts de 2009 ne sont pas encore en vigueur. Lettre CCS : 03.11.2009	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Ouganda	1990	2007	16.06.2010		oui 03/2010	oui 04/2011	2010	processus en cours	Lettres CCS : 11.01.02, 18.02.02, 19.03.07 et 04.09.2008	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Ouzbékistan	1998	2004	16.09.2010		non	non	2010	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 10.11.04 et 16.12.04, 19.02.2010 (sur les Statuts adoptés)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Pakistan	1999						1999	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07)	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Palaos	1998	2010		11.02.2010	non	non	1998	processus en cours		La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Palestine	1997	2005			oui 03/2009	oui 01/2010	2009	processus en cours	2005 : Statuts et bases légalés évalués pendant la procédure de reconnaissance. Lettres CCS : 31.08.00, 27.12.05, 09.02.06 et 11.04.06. La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Panama	1990	2004	14.04.2011 (sur les Statuts adoptés)		oui 08/2010	oui 12/2010	2010	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 22.12.2004.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1977	2009		24.07.2008	oui 06/2009	oui 04/2010	2006	processus en cours	Lettres CCS : 14.02.02, 04.03.04, 01.09.04, 26.08.05, 23.03.06 et 03.10.06	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Paraguay	1996				oui 2004	oui 04/2007	2004	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004, mais la SN lui a demandé de faire des observations sur les Statuts adoptés.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Pays-Bas	1998	2008		29.06.2011	oui 06/2009	oui 11/2009	1998	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré des représentants de la SN (nov. 07). Lettres CCS 30.05.08 (sur les Statuts en vigueur), 01.12.08 et 22.12.2009. Lettres SN : 27.11.09, 20.05.11, 18.07.11	La SN doit répondre à la demande de la CCS.
Pérou	2000	2009		31.01.2005	non	non	2004	processus en cours	Lettres CCS : 12.03.01, 30.06.08 et 26.06.09 (commentaires sur des articles spécifiques). Lettres SN : 05.04.01, 09.06.01, 11.03.05, 08.07.08 et 18.09.08. Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Philippines	1999				oui 03/2002	oui 05/2004	2002	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Pologne	1996	2011		11.04.2011	non	non	2004	processus en cours	Lettre CCS : 01.12.03. et 29.07.05, 13.01.09. Lettres SN : 11.08.03 et 30.09.05 (annonçant qu'un nouveau processus de révision pourrait être engagé). Lettre SN : 19.11.07 et 24.04.09. Les membres de la CCS ont rencontré le vice-président de la SN (nov. 07) ; Lettre CCS : 15.05.2009.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Portugal	1997	2007		22.03.2007	oui 02/2007	oui 03/2007	2007	ne satisfait pas aux exigences minimales	Lettres CCS : 10.06.04 et 17.12.04. Lettres SN : 12.02.07 et 18.05.07. Visite de la SN à Genève : 25.05.07. Les membres de la CCS ont rencontré le vice- président de la SN (nov. 07)	La CCS doit envoyer ses commentaires sur les Statuts adoptés.
Qatar	1981						1981	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré les chargés des relations internationales et du DIH dans la SN (nov. 07)	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/envoyer le projet de Statuts à la CCS avant son adoption par l'AG.
République centrafricaine	2000	2010		10.12.2010	oui 12/2006	oui 02/2007	2006	processus en cours	En attente de lecture finale par CCS. Lettres CCS: 24.02.06, 05.07.06, 13.12.06 et 16.06.2010.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
République dominicaine	1994			13.07.2007	oui 12/2005	oui 03/2007	2005	ne satisfait pas aux exigences minimales	Importants progrès accomplis. Lettre CCS : 03.08.05. Lettre SN : 09.03.07	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
République tchèque	1999			29.04.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 2008	oui 09/2009	2008	processus en cours	Lettre de la SN : 20.06.05 (mentionnant divers amendements sur lesquels la CCS n'avait pas été consultée et expliquant que les Statuts sont conformes aux Lignes directrices) et 22.09.09	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Roumanie	1994	2007		04.04.2008	oui 04.2009	oui 03/2010	2009	processus en cours	Lettre CCS (sur les Statuts adoptés) : 29.07.05	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Royaume-Uni	1998	2003		10.11.2009	oui 07/2003 (Charte) et 12/2008 (Règlement intérieur)	oui 01/2009	2003/2008	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur le Règlement intérieur adopté en 2008. Lettre CCS sur le projet de charte de 2003 : 11.03.03. Lettre CCS sur des questions spécifiques : 29.06.2010	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Russie (Féd. de)	1996	2011	16.08.2011		oui 11/2006	oui 10/2007	2006	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont rencontré le vice-président de la SN (nov. 07), Lettre CCS : 20.11.06, 14.08.2009, 15.07.2011	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Rwanda	1997	2005		01.03.2006	oui 07/2006	non	2006	processus en cours		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Sainte-Lucie	1983	2009		15.05.2009	non	non	1983	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Saint-Kitts-et-Nevis	1990	2011	31.03.211		non	non	1990	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont rencontré le DG de la SN (nov. 07) ; Lettre CCS: 15.05.2009.	La SN doit informer la CCS de la date de l'AG / doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Saint-Marin	1950						1950	aucun processus entrepris depuis 2000		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	1999						1999	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07)	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Samoa occidental	1983					1982	1982	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07)	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Sao Tomé-et- Principe	1996	2005		11.05.2005	oui 05/2007	oui 01/2009	2007	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Sénégal	1986	2009		27.01.2010	oui 03/2010	oui 08/2010	2010	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Serbie	1993	2006		12.05.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2009	oui 02/2010	2009	processus en cours	Petites modifications apportées en déc. 2009. Lettres CCS : 23.08.06 et 27.10.2006.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Seychelles	1990	2008		13.05.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 03/2008	oui 03/2008	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 05.02.08. Les recommandations faites par la CCS en 2000 ont été prises en compte par la SN (Lettre CCS : 29.11.00). Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07); Lettres CCS: 07.03.2008 et 13.05.2011.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Sierra Leone	2000	2006		24.11.2010 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2007	oui 10/2008	2007	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) ; Lettre CCS: 10.11.2006.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Singapour	1995						1995	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Slovaquie	1997	2009		09.10.2009	non	non	2005	processus en cours	Lettres CCS : 02.10.01, 29.10.02 et 08.06.05	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Slovénie	1997	2011		27.01.2011	non	non	2007	processus en cours	Lettres CCS : 12.02.03 et 28.02.07 (sur des questions précises). Lettres SN : 16.01.07 et 13.02.07 (sur d'éventuels amendements aux Statuts)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Somalie	1979						1979	aucun processus entrepris		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Soudan	1990				oui 2007	oui 01/2008	2007	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée au sujet des Statuts adoptés en 2007	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Sri Lanka	1999	2001	15.07.2011 (sur les Statuts adoptés)		oui 05/2009	oui 11/2009	2009	satisfait aux exigences minimales	La CCS n'a pas été consultée sur les changements apportés aux Statuts en 2009. Lettre CCS : 27.08.01. Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07). Réponse SN : 24.06.08, lettre SN : 09.11.09, xxx	
Suède	2000	2011		29.04.2011	non	non	2008	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07). Lettre CCS: 10.06.2008	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Suisse	1998	2008		16.12.2008	oui 06/2009	oui 07/2009	2009	processus en cours	Visite CCS : 11.03.09. Lettre CCS : 29.02.09. Lettres SN : 29.01.09, 23.10.09 et 30.10.09 (indiquant à la CCS qu'un nouveau processus de révision a été engagé). Les membres de la CCS ont rencontré un conseiller principal de la SN, chargé des relations internationales (nov. 07) : processus de révision prévu en 2008	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Suriname	1984	2006	03.10.2006		oui 12/2006	oui 09/2009	2006	satisfait aux exigences minimales	En attente de lecture finale par la CCS. Lettres CCS : 27.10.04 et 05.01.06. Lettres SN : 13.05.05 et 16.07.06. Les membres de la CCS ont rencontré la présidente de la SN (nov. 07)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Swaziland	1992	2007		29.03.2010 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2008	oui 06/2008	2008	processus en cours	Lettres CCS : 14.02.02 (les Statuts de 2001 étaient conformes aux exigences minimales), 07.05.07 et 15.08.2007.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Syrie	1967						2005	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée au sujet des Statuts adoptés en 2005. Lettre CCS : 14.01.09. Lettre NS : 21.12.08. Les membres de la CCS ont rencontré le vice-président de la SN (nov. 07)	La SN doit envoyer les Statuts adoptés en 2005 et le nouveau projet de Statuts à la CCS.
Tadjikistan	1996	2007		15.05.2009 (sur les Statuts adoptés)	oui 07/2007	oui 04/2008	2007	processus en cours	Lettres CCS : 24.02.06, 24.01.07, 29.05.07 et 27.02.09 (sur des points précis)	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Tanzanie	1993	2011		11.03.2011	non	non	2006	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée au sujet des Statuts adoptés en 2006. Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07). Lettre CCS : 06.03.2008 (sur les Statuts en vigueur).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Tchad	1998	2006		11.03.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 04/2008	oui 05/2008	2008	processus en cours	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 24.02.06 et 27.10.2006.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Thaïlande	1962						1962	aucun processus entrepris	Les membres de la CCS ont rencontré le SG adjoint chargé des relations extérieures de la SN (nov. 07)	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Timor-Leste		2005	09.08.2005		oui 08/2005	oui 08/2005	2005	satisfait aux exigences minimales	Observations de la CCS sur les Statuts dans le cadre de la procédure de reconnaissance	

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Togo	1996	2007		11.12.2007	oui 12/2007	oui 07/2008	2007	processus en cours	Lettre CCS : 08.06.04. Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) : AG prévue en décembre 07	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Tonga	1981			30.06.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2005	oui 10/2007	2005	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts de 2005, mais il lui est maintenant demandé de faire des observations	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Trinité-et-Tobago	1998	2003		21.03.2003	non	non	1998	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré la présidente de la SN (nov. 07); Lettre SN :	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Tunisie	1957						1957	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le SG de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts/envoyer le projet de Statuts.
Turkménistan	1999	2006	15.02.2008 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2006	oui 09/2007	2006	satisfait aux exigences minimales	Lettre CCS : 20.11.06.	
Turquie	1993			06.06.2011 (sur les Statuts adoptés)	oui 02/2009	oui 01/2011	2009	processus en cours	La CCS a fait des observations sur les Statuts en vigueur (Statuts de 2005). Ses membres ont rencontré le DG et le directeur des relations internationales de la SN (nov. 07). Lettres CCS : 27.10.2006 et 12.05.2011	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Ukraine	1996	2011		31.03.2011	oui 04/2011	non	2006	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée au sujet des Statuts adoptés en 2006. Lettre SN : 05.11.01. Les membres de la CCS ont rencontré la direction de la SN (nov. 07); Lettres CCS : 26.06.2001, 17.02.2003 et 24.11.2010.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS/envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Uruguay	1959	2004		10.06.2004	oui 03/2011	oui 03/2011	2010	processus en cours	Lettre de la CCS sur des points précis des Statuts en vigueur : 31.07.07. Lettres de la SN : 07.08.07 (annonçant un nouveau processus de révision) et 05.05.08	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Vanuatu	1992	2007	15.02.2008		non	non	1992	satisfait aux exigences minimales	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettre CCS : 12.01.06	La SN doit informer la CCS de la date de l'AG et envoyer à la CCS les Statuts adoptés.
Venezuela	1979	2009		19.06.2009	non	non	1979	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré le président de la SN (nov. 07) : processus de révision en cours	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Viet Nam	2000	2007		22.06.2007	oui 06/2007	oui 07/2009	2008	processus en cours	Lettre SN : 05.11.01. Les membres de la CCS ont rencontré la direction de la SN (nov. 07)	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Yémen	1970	2009	27.03.2009		oui 02/2010	oui 07/2010	2010	processus en cours	Lettres CCS : 21.04.06, 20.03.07 et 15.02.08. Lettres SN : 29.05.07. et 31.01.09. Les membres de la CCS ont rencontré le président et le SG de la SN (nov. 07)	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur		8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			Oui	Non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Zambie	1981	2007	15.04.2010 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2008	oui 01/2009	2008	satisfait aux exigences minimales	Lettres CCS : 13.02.03 et 25.01.08.	
Zimbabwe	1981	2006		22.07.2011	oui 03/2010	oui 09/2010	2010	processus en cours	Lettre CCS : 09.02.2007	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.